

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23</p> <p>Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil huit, le seize décembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix décembre 2008, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUKE, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Christine DUSSURGET, Marie Thérèse PRALY</p> <p>Excusés : Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Christine DUSSURGET, Marie Thérèse PRALY</p> <p>Pouvoirs : Michel REGNIER donne pouvoir à Serge FAGES Annie FERNANDES donne pouvoir à Pascale HAUKE Christine DUSSURGET donne pouvoir à Elyane CLOP Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Sébastien BLANC</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2008-069

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2008

OBJET : Arrêt du projet du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été établie et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le PLU.

Il explique les choix d'aménagement retenus et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération portant arrêt du Projet du plan local d'urbanisme a été prise le 20 mars 2008 (délibération n°2008-023). Suite aux remarques formulées par la Préfecture du Rhône souhaitant le retrait de cette délibération, Monsieur le Maire a procédé au retrait de celle-ci lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2008 (délibération n°2008-056).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-9, L.300-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2004 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et fixation des modalités de concertation ;
Vu la réunion publique qui s'est tenue le 28 juin 2006 ;
Vu le débat en Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du 9 octobre 2008 et du 8 novembre 2007 ;
Vu les réunions des personnes publiques associées qui se sont tenues les 17 septembre 2008, 20 décembre 2007, 22 décembre 2005, 19 janvier 2005, 27 octobre 2004, 7 septembre 2004 ;
Vu la délibération n°2008-056 portant retrait de la délibération n°2008-023 relative à l'arrêt du projet du Plan local d'urbanisme ;
Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consulté sur ce projet.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES.